

Si vous avez acheté ou loué un véhicule Ford des années-modèles 2003 – 2007 équipé d'un moteur diesel PowerStroke de 6 L n'importe où au Canada, alors vos droits juridiques seront visés par un règlement de recours collectifs proposé. Vous devriez par conséquent lire attentivement le présent avis.

Des procédures judiciaires en recours collectif avaient été initiées en Ontario et au Québec au nom des propriétaires et des locataires (ainsi que pour les anciens propriétaires et locataires) des véhicules Ford équipés de ces moteurs. Ford a réfuté toutes les allégations d'actes répréhensibles énoncées dans ces recours collectifs, y compris toutes celles qui affirmaient que les moteurs étaient défectueux, ou que Ford était responsable envers tout membre du recours collectif proposé. Néanmoins, Ford a accepté, dans une entente de règlement qui règle tout litige au Canada au sujet de ces véhicules, d'offrir un remboursement partiel pour les réparations effectuées après la fin de la garantie de certains composants du moteur, ou le remboursement de certaines franchises payées.

Des audiences ont été planifiées en Ontario, le 26 Octobre, et au Québec, le 27 Octobre, afin d'obtenir l'approbation de l'entente de règlement par les tribunaux. Si vous êtes propriétaire ou locataire (ou ancien propriétaire ou locataire) d'un ou de plusieurs de ces véhicules, vous avez le droit de faire des représentations en cour en ce qui concerne l'équité du règlement proposé.

Si l'entente de règlement est approuvée par les tribunaux, vous aurez ensuite le droit de vous retirer du groupe en vous excluant du recours collectif. Si vous ne vous excluez pas du groupe, vous aurez le droit de recevoir tous les avantages décrits dans l'entente de règlement et dans le présent avis. Vous serez également lié par le règlement et vous serez réputé avoir déclaré toutes les réclamations que vous pourriez avoir contre la Ford Motor Company, Ford du Canada Limitée et d'autres, tel que cela est décrit dans l'entente de règlement.

Pour soumettre une réclamation pour recevoir un paiement en espèces, en cas d'admissibilité, et pour en savoir plus sur vos éventuels avantages, consultez le site Web www.dieselsettlement.ca ou appelez au **1-844 447-7249 (sans frais)**. Un Formulaire de Réclamation est actuellement disponible sur le site Web de l'accord de règlement. Les réclamations valides remplies et soumises à temps feront l'objet d'un paiement après Approbation du Règlement par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec.

Une copie de l'Entente de Règlement et le Formulaire Complet de l'Avis d'Audition (l'« avis d'audition ») sont disponibles sur www.dieselsettlement.ca ou peuvent être obtenus en contactant l'avocat du groupe :

Jeff Orenstein
Consumer Law Group Inc.
1030, rue Berri
Montréal (Québec) H2L 4C3
Téléphone : 1 888 909-7863 (sans frais)
514 266-7863 Montréal
416 479-4493 Toronto
613 627-4894 Ottawa
Courriel : jorenstein@clg.org

LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC ET IL EST PUBLIÉ CONFORMÉMENT AUX ORDONNANCES DE CES COURS.